

UN GUIDE POUR LA PRÉPARATION DE
votre testament

QUEL SERA VOTRE LEGS?

Donner de l'espoir à l'avenir



Fondation
canadienne de la
fibrose pulmonaire



Donner de l'espoir à l'avenir

TABLE DES MATIÈRES

QUEL SERA VOTRE LEGS? 1

Si vous avez déjà un testament.....	2
Trouver un juriste.....	2
Choisir un exécuteur testamentaire.....	3
Options de legs.....	4

RÉDIGER UN LEGS 5

Legs spécifique de biens personnels.....	5
Legs en pourcentage.....	5
Legs du reliquat des biens personnels.....	5

POINTS À CONSIDÉRER 6

En cas de divorce ou séparation.....	6
En cas de remariage.....	6
En cas d'union de fait.....	6
En cas de veuvage.....	6
Si vos frères ou sœurs ou vos parents figurent dans votre testament.....	6
Changement dans le statut des enfants.....	6
Si vous détenez une participation importante dans une entreprise.....	6

OUTILS UTILES À LA PLANIFICATION DE VOTRE SUCCESSION 7

Exécuteurs testamentaires et exécuteurs suppléants	9
Tuteur pour enfants mineurs.....	9
Conseillers professionnels.....	12
Emplacement de documents importants.....	12
Distribution de votre succession.....	14
Organisation des actifs.....	16

SOUTENIR LA FCFP - PARCE QUE RESPIRER NE DEVRAIT JAMAIS ÊTRE LABORIEUX® 17

Un héritage d'espoir



Robert Davidson
Fondateur de la
Fondation canadienne de
la fibrose pulmonaire

Le Guide de la FCFP pour la préparation de votre testament est dédié au fondateur de la Fondation canadienne de la fibrose pulmonaire, Robert Davidson, qui a vécu avec la FP, et à sa famille. Au cours de ses dernières années, Robert a consacré du temps et de l'énergie à l'établissement de la FCFP afin qu'elle puisse défendre les droits des patients atteints de la FP et leurs soignants, conscientiser la population et financer la recherche pour aider à trouver un remède à cette maladie dévastatrice.

Robert est décédé paisiblement en 2019, neuf ans après sa double greffe pulmonaire.





Un guide pour la préparation de votre testament

L'objectif de ce guide est de vous aider à réfléchir à votre legs avant de rédiger votre testament avec l'aide de professionnels juridiques et financiers.

Quel sera votre legs?

Lorsqu'on réfléchit à notre legs, on se pose souvent la question suivante : « que se passera-t-il après mon décès? » Bien que l'on préfère repousser la discussion à ce sujet, un décès peut survenir de manière inattendue, laissant les personnes qui restent non informées ou non préparées. C'est particulièrement vrai pour les personnes qui vivent avec une maladie évolutive comme la fibrose pulmonaire. En planifiant votre succession, vous avez l'assurance que vos proches connaîtront clairement vos souhaits, l'impact de ce que vous laissez derrière vous et la façon dont on se souviendra de vous à l'avenir.

Pourquoi laisser un legs testamentaire?

Choisir de laisser un legs testamentaire nous permet de laisser une empreinte durable pour une cause qui nous tient à cœur, offrant ainsi des ressources et du soutien continu qui subsisteront au-delà de votre vie. En incluant un organisme de bienfaisance dans une planification successorale, on crée un legs significatif, offrant à nos proches un sentiment d'accomplissement, sachant qu'ils prennent part à des efforts soutenus pour changer les choses dans la communauté ou pour soutenir une cause qui vous était très chère. De plus, les legs testamentaires offrent des avantages fiscaux potentiels, ce qui vous permet de disposer d'un moyen stratégique et concret d'avoir un impact durable sur les organisations et les causes que vous avez à cœur.

Votre testament représente le fondement de votre plan successoral. Il clarifie vos volontés de distribution de vos biens. Il nomme un exécuteur testamentaire pour administrer votre succession et peut préciser un fiduciaire pour la gestion des actifs au nom des personnes que vous nommez comme bénéficiaires de fonds, d'investissements ou de biens.

En préparant un testament, vous décidez de la distribution de votre succession. Cette étape s'avère particulièrement importante si vous avez de jeunes enfants ou des adolescents ou si vous soutenez des parents ou d'autres membres de la famille.

Sans testament, c'est la législation provinciale qui détermine les bénéficiaires de vos biens. Si vous n'avez pas de famille liée par le sang, il est probable que le gouvernement provincial reçoive votre succession, au lieu d'amis ou d'organisations que vous aimeriez aider.





Si vous avez déjà un testament

Vous devriez envisager de le modifier si l'une des situations suivantes s'applique à vous :

- Il s'est écoulé trois ans ou plus depuis la dernière fois que j'ai revu mon testament
- J'ai rédigé mon testament lorsque je vivais dans une autre province ou dans un autre pays
- Il y a eu une naissance ou un décès dans la famille
- Mon état matrimonial a changé
- J'aimerais ajouter ou retirer des bénéficiaires
- Je veux nommer un autre exécuteur testamentaire
- Il y a eu des changements dans mes actifs
- Mes plans de dons de bienfaisance ont changé

Trouver un juriste

Bien que vous puissiez rédiger votre propre testament, il est recommandé d'utiliser les services d'un juriste. Des erreurs dans la rédaction ou la certification d'un testament peuvent invalider le document.

Un testament simple peut coûter entre 250 \$ et 600 \$, et les coûts pour un testament complexe se situent entre 750 \$ et 2 500 \$. Les prix varient en fonction des régions. Dans certaines provinces, vous pouvez choisir un avocat ou un notaire. Les notaires peuvent donner des conseils juridiques dans les domaines limités du droit qu'ils sont autorisés à pratiquer. L'option que vous choisirez dépendra de votre situation personnelle et des relations que vous entretenez avec vos conseillers.

Posez quelques questions à tout juriste dont vous envisagez d'utiliser les services :

- Quelle est votre expérience en matière de planification successorale?
- Avez-vous de l'expérience avec des situations précises semblables à la mienne?
- Vos honoraires sont-ils fixes ou à l'heure? Y a-t-il une possibilité de frais supplémentaires?

Si votre succession est plus complexe, vous devriez solliciter les services d'un avocat et d'un planificateur financier. Vous pouvez trouver un juriste à proximité de chez vous par l'entremise de l'Association du Barreau canadien, en composant le 1-800-267-8860 ou en visitant la page : www.cba.org/Contact-Us. Si les services d'un avocat ou d'un notaire ne sont pas à votre portée, il existe des programmes qui disposent de cliniques dans diverses régions du pays et qui offrent des conseils ou des services de représentation juridiques gratuits aux clients étant autrement incapables de se permettre une aide juridique. Consultez la liste des écoles de droit offrant des services publics pour savoir si elles offrent les testaments et l'aide à la planification successorale dans votre région : <https://www.etudiantsprobono.ca>.





Donner de l'espoir à l'avenir

Choisir un exécuteur testamentaire

L'exécuteur est une personne nommée au testament et qui est responsable de régler les affaires de la personne après son décès. La succession passe temporairement à l'exécuteur testamentaire.

Ce dernier est responsable de ce qui suit :

- Localiser tous les actifs.
- Payer l'ensemble des dettes, des impôts et des frais funéraires.
- Effectuer le paiement (selon les dispositions du testament) des legs spécifiques et la distribution du reste aux bénéficiaires du reliquat (dons de la totalité ou d'une partie/d'un pourcentage de votre succession après paiement de l'ensemble des dettes, frais, impôts, etc., et des legs spécifiques).
- Tenir un registre de toutes les transactions.

Agir comme exécuteur testamentaire peut s'avérer très difficile et stressant de même que prendre du temps. Par conséquent, au lieu de nommer un ami ou un membre de la famille, certaines personnes embauchent une société de fiducie ou un avocat pour faire office d'exécuteur testamentaire. Si c'est votre choix, demandez aux personnes en question la façon dont leurs honoraires seront calculés, s'il s'agit d'un pourcentage de la succession ou d'un taux horaire.

Un exécuteur testamentaire devrait être :

- Une personne en qui vous avez confiance (obtenez son approbation avant de la nommer dans le testament).
- Une personne capable de suivre les instructions de votre testament.

Un exécuteur testamentaire peut être :

- Un bénéficiaire.
- Une entreprise ou un professionnel (c.-à-d. une société de fiducie, un cabinet juridique ou un avocat).

Nommez un exécuteur suppléant au cas où la personne que vous avez choisie ne puisse remplir la fonction ou la refuse.





Donner de l'espoir à l'avenir

Préparation de votre testament : options de legs*

Votre testament peut s'avérer un excellent moyen de faire un don de bienfaisance à un organisme que vous respectez. Les legs peuvent prendre la forme d'espèces, de titres, de biens immobiliers, de biens meubles corporels ou d'autres actifs et peuvent réduire les impôts après votre décès. Voici des exemples de plusieurs options de legs si la FCFP (n° d'enregistrement d'organisme de bienfaisance 850554858RR0001) est un de vos bénéficiaires :

Legs spécifique

La FCFP recevrait un montant spécifique, un pourcentage de votre succession, ou pour l'ensemble ou une partie de ce qui reste après que vous avez fait don de vos biens à votre famille et à vos proches.

Legs de reliquat

La FCFP recevrait un pourcentage du reste de votre succession après que les autres legs spécifiques ont été octroyés. La valeur actuelle tiendrait compte de tout changement dans la valeur de votre succession entre la date de votre testament et votre décès.

Legs éventuel

La FCFP ne recevrait une part de l'ensemble de votre succession que si d'autres bénéficiaires sont décédés au moment où les legs leur sont destinés.

Autres éléments que vous pouvez léguer

- propriété(s)
- véhicule(s)
- argent
- polices d'assurance vie
- REER, REEE
- art
- options d'achat d'actions
- fonds communs
- bijoux
- objets de famille

* Les legs sont des dons faits dans le cadre du testament ou de la fiducie. Un legs peut être octroyé à une personne ou il peut s'agir d'un legs caritatif à un organisme à but non lucratif.





Rédiger un legs

Voici certains libellés pour désigner un organisme de bienfaisance, comme la FCFP, dans votre testament. Vous pourriez utiliser un libellé semblable pour désigner d'autres personnes dans votre testament. Assurez-vous de fournir à votre conseiller juridique ces renseignements avec la bonne orthographe et le bon numéro d'enregistrement d'organisme de bienfaisance.

Legs spécifique

Par la présente, je donne et lègue la somme de _____ (\$) ou je transfère des actifs de même valeur à la Fondation canadienne de la fibrose pulmonaire (n° d'enregistrement d'organisme de bienfaisance 850554858RR0001).

Legs en pourcentage

Par la présente, je donne et lègue _____ (%) à la Fondation canadienne de la fibrose pulmonaire (n° d'enregistrement d'organisme de bienfaisance 850554858RR0001).

Legs de reliquat

Par la présente, je donne et lègue _____ (la totalité ou %) du reliquat de ma succession à la Fondation canadienne de la fibrose pulmonaire (n° d'enregistrement d'organisme de bienfaisance 850554858RR0001).

Legs spécifique d'autres éléments

Par la présente, je donne et lègue _____ à la Fondation canadienne de la fibrose pulmonaire (n° d'enregistrement d'organisme de bienfaisance 850554858RR0001).

Si vous modifiez votre testament ou en rédigez un nouveau, vous devriez consulter votre conseiller juridique. Il incombe à l'avocat ou au notaire de votre province de résidence de rédiger le bon libellé.

Remarque : Vous devriez consulter l'organisme de bienfaisance de votre choix pour vous assurer qu'il est nommé de la façon appropriée dans votre testament et pour veiller à ce que votre legs puisse être utilisé selon vos volontés.





Points à considérer

Les circonstances de chacun diffèrent. Voici quelques-unes des situations à prendre en considération qui pourraient avoir une incidence sur votre testament.

En cas de divorce ou séparation :

- Voulez-vous subvenir aux besoins de votre ex-conjoint(e)?
- Y a-t-il certains biens ou d'autres actifs dont votre ex-conjoint(e) et vous détenez mutuellement?
- Y a-t-il des obligations précises exigées par votre entente de divorce ou de séparation?

En cas de remariage :

- Y a-t-il des enfants de votre conjoint(e) que vous voulez inclure dans votre testament?

En cas d'union de fait :

- Votre relation est-elle officialisée par une entente juridique?
- Avez-vous décidé de la façon dont vous voulez que votre succession soit répartie entre votre famille, vos amis et votre conjoint(e) de fait?

En cas de veuvage :

- La composition de vos actifs a-t-elle changé considérablement?
- Avez-vous des droits dans une fiducie créée par votre défunt(e) conjoint(e)?
- Y a-t-il une pension ou une prestation de décès de votre conjoint(e) qui ferait partie de votre succession?
- Si vous avez déjà un testament légal, le nom de votre défunt(e) conjoint(e) y est-il toujours mentionné?

Si vous avez inclus des frères et sœurs ainsi que des parents dans votre testament :

- Si ces personnes décèdent avant vous, que voulez-vous faire de leurs legs?
- Voulez-vous subvenir aux besoins d'autres parents ou adultes?

Changement dans le statut des enfants :

- Certains de vos enfants sont-ils des mineurs qui nécessiteraient un tuteur?
- Certains de vos enfants ont-ils des besoins spéciaux?
- Avez-vous des enfants qui sont décédés et dont leurs propres enfants leur survivent?

Si vous détenez une participation importante dans une entreprise :

- Avez-vous besoin de dispositions spéciales pour la gestion de l'entreprise après votre décès?
- Y a-t-il des clauses de rachat?

Parmi les autres circonstances particulières, citons les biens étrangers, la double nationalité, le service militaire, un héritage que vous auriez reçu et dont une personne a été désignée pour le recevoir après votre décès, des investissements partagés, etc. Vous souhaitez peut-être prendre des dispositions spéciales au cas où votre conjoint(e) et vous décéderiez l'un après l'autre dans un court laps de temps.





Donner de l'espoir à l'avenir

Outils utiles à la planification de votre succession

Aux pages suivantes, vous trouverez des fiches de travail qui vous aideront à préparer les renseignements dont vous avez besoin pour rédiger votre testament. Ces fiches peuvent vous aider à réduire le temps que votre avocat ou notaire aurait besoin de passer en votre compagnie. Elles vous permettront aussi de vous concentrer sur la façon de léguer vos actifs et de déterminer à quelles personnes les léguer.

Utilisez les fiches pour énumérer toutes les personnes à qui vous voulez léguer vos biens et incluez leur date de naissance (pour les enfants), leur adresse et leurs liens avec vous. N'oubliez pas de mentionner les organisations de bienfaisance dont vous souhaitez vous souvenir.

Renseignements personnels nécessaires

Date à laquelle ces renseignements ont été préparés : _____

Nom : _____

Rue : _____ Ville : _____

Province : _____ Code postal : _____

Téléphone à domicile : _____ Téléphone au travail : _____

Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____

Date du testament précédent : _____ Lieu : _____

Qui a accès à votre testament précédent : _____

État matrimonial : _____ Lieu du mariage : _____

Y a-t-il un contrat de mariage ou un contrat pré-nuptial? Oui Non





Un héritage d'espoir

Un guide pour la préparation de votre testament

Nom du(de la) conjoint(e) : _____

Rue : _____ Ville : _____

Province : _____ Code postal : _____

Téléphone à domicile : _____ Téléphone au travail : _____

Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____

Mariage(s) précédent(s) : _____

Noms, adresses et âges des enfants vivants : _____

Noms et adresses des autres personnes à nommer dans votre testament : _____

Noms et adresses des organisations de bienfaisance à nommer dans votre testament : _____





Exécuteurs testamentaires et exécuteurs suppléants

Il est important de bien choisir l'exécuteur testamentaire et l'exécuteur suppléant. Votre exécuteur doit être une personne adulte capable de gérer des affaires. Votre conjoint(e), un parent ou un ami peuvent être des choix possibles. Étant donné qu'un exécuteur testamentaire peut décéder avant vous ou être dans l'incapacité d'exercer ses fonctions, il est important de choisir également un suppléant. Les sociétés fiduciaires peuvent aussi jouer le rôle d'exécuteur testamentaire, moyennant une rémunération, et seront toujours en mesure de le faire.

Nom de l'exécuteur testamentaire : _____

Lien : _____

Rue : _____ Ville : _____

Province : _____ Code postal : _____

Téléphone à domicile : _____ Téléphone au travail : _____

Courriel : _____

Nom de l'exécuteur suppléant : _____

Lien : _____

Rue : _____ Ville : _____

Province : _____ Code postal : _____

Téléphone à domicile : _____ Téléphone au travail : _____

Courriel : _____

Tuteur pour enfants mineurs

Si vous avez des enfants mineurs, vous devriez désigner un tuteur et un tuteur suppléant en qui vous avez confiance pour leur éducation et la gestion de leurs affaires.

Nom du tuteur : _____

N° d'enregistrement d'organisme de bienfaisance : 850554858R0001





Rue : _____ Ville : _____

Province : _____ Code postal : _____

Téléphone à domicile : _____ Téléphone au travail : _____

Courriel : _____

Nom du tuteur suppléant : _____

Rue : _____ Ville : _____

Province : _____ Code postal : _____

Téléphone à domicile : _____ Téléphone au travail : _____

Courriel : _____

JURISTES

Plusieurs personnes peuvent conserver des documents importants pour le règlement de votre succession. De nombreux cabinets d'avocats disposent de locaux pour conserver les testaments originaux, et votre comptable peut avoir des dossiers fiscaux.

Comptable

Nom du contact : _____

Cabinet : _____

Rue : _____ Ville : _____

Province : _____ Code postal : _____

Téléphone: _____

Courriel : _____





Donner de l'espoir à l'avenir

Un héritage d'espoir

Un guide pour la préparation de votre testament

Avocat ou notaire

Nom du contact : _____

Cabinet : _____

Rue : _____ Ville : _____

Province : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Institution financière (banque, caisse populaire, société de fiducie)

Nom du contact : _____

Cabinet : _____

Rue : _____ Ville : _____

Province : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Numéro(s) de compte(s) : _____

Planificateur ou conseiller financier

Nom du contact : _____

Cabinet : _____

Rue : _____ Ville : _____

Province : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

N° d'enregistrement d'organisme de bienfaisance : 850554858R0001



**Fondation
canadienne de la
fibrose pulmonaire**
Respirer ne devrait jamais être laborieux



Agent d'assurance

Nom du contact : _____

Compagnie : _____

Rue : _____ Ville : _____

Province : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Conseiller spirituel

Nom du contact : _____

Compagnie : _____

Rue : _____ Ville : _____

Province : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Emplacement de documents importants

Emplacements de mes dossiers d'impôt : _____

Emplacement de mon coffret de sécurité : _____

Emplacement de l'original de mon certificat de naissance : _____





Donner de l'espoir à l'avenir

Distribution de ma succession

Lors de la planification de votre succession, il n'est pas nécessaire de décrire avec précision la façon dont chaque bien est réparti. S'il y a un bien en particulier ou une somme d'argent que vous désirez donner à quelqu'un, ou s'il y a un changement dans vos volontés depuis votre testament précédent, veuillez donner des explications ci-dessous.

Pour la distribution des biens en espèces, pensez à l'indiquer en pourcentages plutôt qu'en montants fixes, ce qui permet de tenir compte des changements dans la taille de votre succession. Pour ce qui est de vos possessions, envisagez d'énumérer certains biens précis qui ont une valeur en particulier ou une valeur sentimentale, puis désignez une personne pour recevoir le « reste de vos possessions personnelles ».

Personne ou organisme	Montant ou pourcentage ou description des éléments

N° d'enregistrement d'organisme de bienfaisance: 850554858R0001





Donner de l'espoir à l'avenir

Un héritage d'espoir

Un guide pour la préparation de votre testament

Dans votre testament, vous pouvez répartir le reliquat de votre succession (ce qui reste après les legs spécifiques) entre les personnes et les organismes que vous avez nommés. Notez vos intentions ou des changements ci-dessous :

Personne ou organisme	% du reliquat de ma succession

N° d'enregistrement d'organisme de bienfaisance : 850554858R0001





Organisation de vos actifs

L'établissement d'une liste de vos actifs et de votre passif actuel facilite la répartition de votre succession et aide votre avocat ou notaire à préparer un testament.

Actifs	\$
Résidence principale :	
Autres propriétés :	
Investissements :	
• REER	
• FEER	
• RPA	
• Actions	
• Obligations	
Assurance vie :	
Prestations de retraite :	
Comptes bancaires :	
Comptes de société de fiducie :	
Intérêts commerciaux :	
Bijoux :	
Voitures :	
Art :	
Mobilier de valeur :	
Autre :	
Total des actifs :	\$

Passif	\$
Prêt hypothécaire :	
2 ^e prêt hypothécaire :	
Cartes de crédit :	
• Visa	
• MasterCard	
• American Express	
• Autre :	
Prêt bancaire :	
Prêt personnel :	
Prêt commercial :	
Prêt-auto :	
Crédit-bail automobile :	
Autre :	
Total du passif :	\$

N° d'enregistrement d'organisme de bienfaisance : 850554858R0001





Soutenir la Fondation canadienne de la fibrose pulmonaire

La fibrose pulmonaire (FP) est une maladie rare et mortelle qui entraîne des lésions aux poumons. Avec le temps, le tissu pulmonaire normal est détruit, ce qui l'empêche de fournir suffisamment d'oxygène au corps. Il est possible d'aider beaucoup de gens vivant avec la FP avec un traitement adéquat ou, pour certains, avec une greffe de poumon. Grâce à nos fidèles supporteurs, la Fondation canadienne de la fibrose pulmonaire est aux premières lignes de la lutte pour trouver un remède.

Que vous rédigez un testament ou modifiez un testament actuel, nous vous suggérons de consulter un avocat ou un notaire ainsi que votre planificateur financier. Si vous n'avez pas encore rédigé votre testament, nous vous recommandons de le faire. Il s'agit d'une première étape importante pour assurer que vos volontés concernant votre succession sont bien consignées et que votre famille et vos proches pourront subvenir à leurs besoins après votre décès.

Si vous envisagez de faire un don testamentaire à un organisme, veuillez penser à la Fondation canadienne de la fibrose pulmonaire. Votre générosité nous permettra de soutenir les patients et leurs soignants, de financer la recherche essentielle sur la FP et de poursuivre nos efforts pour conscientiser les gens et défendre le droit à un accès équitable au standard le plus élevé de traitements et de soins pour toutes les personnes vivant avec la FP au pays. Respirer ne devrait jamais être laborieux.©

Si vous avez d'autres questions ou aimeriez nous parler pour faire un don, communiquez avec :



Sharon Lee

Directrice générale

Tél : 416-903-6925

Courriel : sharon@cpff.ca

